



ARRETE CDE-RH-2025-12-01
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint technique Principal de 1ère classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

La Présidente de la Caisse des Écoles de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération du **10 Septembre 2018** fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis de Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et que les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade d'Adjoint technique Principal de 1ère classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade d'Adjoint technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025. La date d'effet de ce tableau est fixée au 1er octobre 2025.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	DELANNON Pierre	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 11
2	ETIENNE Nicole	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 10
3	DORIMOND Marie-Rose	Adjoint technique principal 2 nd e classe Echelon 10

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	1
Inscrits	2	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire
du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

31 DEC. 2025

Fait à Saint-Claude, le.....

Le Maire

Lucie WECK MIRRE

